

Décision n° 03-444 relative à l’instruction de la demande d’autorisation présentée par la société WIFISPOT en vue d’établir et d’exploiter à titre expérimental un réseau ouvert au public pour le raccordement d’installations radioélectriques utilisant des fréquences dans la bande 2400–2483,5 MHz et dans la bande de fréquences 5150– 5350 MHz

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la décision n° 02-1009 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 octobre 2002 attribuant des fréquences aux installations radioélectriques dans la bande 2400–2483,5 MHz ;

Vu la décision n° 02-1008 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 octobre 2002 fixant les conditions d'utilisation d'installations radioélectriques dans la bande 2400–2483,5 MHz ;

Vu la décision n°02-1091 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 décembre 2002 attribuant des fréquences aux installations radioélectriques à haute performance dans la bande 5150–5350 MHz ;

Vu la décision n°02-1092 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 décembre 2002 fixant les conditions d'utilisation des installations radioélectriques à haute performance dans la bande 5150–5350 MHz ;

Vu la demande présentée le 13 mars 2003 par la société WIFISPOT, dont le siège est situé 57, Quai de Grenelle 75015 Paris ;

Après en avoir délibéré le 27 mars 2003 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société WIFISPOT,
- le projet d’arrêté d’autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 – Le Président de l’Autorité est chargé de transmettre à la ministre déléguée à l’Industrie le rapport d’instruction et le projet d’autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 27 mars 2003,

Le Président

